



# ASSOCIATION COOPÉRATIVE FINANCIÈRE DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE SA - R.C. N° B35566

**SIÈGE SOCIAL**  
25A BOULEVARD ROYAL  
L-2449 LUXEMBOURG

**ADRESSE POSTALE**  
BP 268  
L-2012 LUXEMBOURG

**TÉLÉPHONE**  
(+352) 42 36 61 1

**FAX**  
(+352) 42 36 60

**INTERNET**  
WWW.AMFIE.ORG

**E-MAIL**  
AMFIE@AMFIE.ORG

## DOSSIER D'ADHÉSION PERSONNES PHYSIQUES

Pour adhérer à l'AMFIE, merci de renvoyer ce dossier d'adhésion complété et signé accompagné des documents repris ci-dessous à :

**AMFIE**  
**BP 268**  
**L-2012 Luxembourg**

*Cadre réservé à l'AMFIE*

Nom .....

N° compte .....

1. **Une copie (recto-verso) certifiée conforme à l'original de votre passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité.** Cette copie doit impérativement comporter le numéro du document, votre photographie, votre signature, votre date de naissance et la date de validité.

La certification de ce document d'identité est obligatoire et doit reprendre les noms et prénoms, la fonction, la signature de la personne qui a certifié le document, ainsi que son cachet officiel.

Elle peut être effectuée par tout officiel qualifié (office notarial, commissariat, mairie, consulat ou responsable des Ressources humaines de votre organisation) ou par une personne accréditée par l'AMFIE (administrateurs, coordonnateurs et membres du personnel de l'AMFIE).

En cas de plurinationalité, nous vous prions de nous fournir une copie certifiée conforme des passeports ou cartes nationales d'identité correspondants.

2. **Une copie d'un document officiel établissant votre appartenance présente ou passée à une organisation internationale** (Carte de fonctionnaire ou de retraité...);

Ou, dans l'hypothèse où vous n'êtes pas vous-même fonctionnaire international :

- un **document justifiant de votre activité professionnelle** (bulletin de salaire, contrat de travail...)
- une **lettre signée d'un fonctionnaire international déjà sociétaire de l'AMFIE**, qui soumet votre demande d'adhésion au sein de l'Association et qui précise votre lien familial, personnel ou autre.

3. **Un justificatif de domicile** qui peut être : un certificat de résidence / une facture d'électricité ou de gaz datée de moins de 3 mois / un contrat de location).

4. **L'achat d'une part d'adhésion**, l'équivalent de 10 €      en espèces      par virement      par chèque

Après acceptation de votre dossier d'adhésion et du paiement de votre part d'adhérent, vous recevrez un courrier postal de l'AMFIE mentionnant le numéro de compte qui vous a été attribué.

L'adhésion à l'AMFIE ouvre droit sans frais à un compte courant en 7 devises (EUR, GBP, CHF, USD, AUD, CAD, DKK), et sur simple demande à un compte d'épargne en 7 devises et à un dépôt à terme (taux en vigueur sur amfie.org). Un accès à votre compte en ligne vous sera communiqué avec votre numéro de compte.

Une fois que vous serez sociétaire de l'AMFIE, vous pourrez notamment :

- souscrire au PEP, le plan d'épargne prévoyance de l'AMFIE ;
- souscrire au plan d'épargne en fonds d'investissement AMFund ;
- ouvrir un compte d'épargne 0-18 pour les enfants mineurs ;
- vous constituer un portefeuille d'investissement ;
- obtenir une carte de crédit.

► **Pour toutes vos questions n'hésitez pas à contacter notre Secrétariat par téléphone au : (+352) 42 36 61 1 ou par email : [amfie@amfie.org](mailto:amfie@amfie.org)**

## SOMMAIRE

I	TITULAIRE .....	3
II	DÉCLARATION DE BÉNÉFICIAIRE ÉCONOMIQUE .....	4
III	INFORMATIONS FINANCIÈRES .....	5
IV	AUTO-CERTIFICATION DE RÉSIDENCE(S) FISCALE(S) .....	5
V	COMMUNICATION .....	6
VI	AUTHENTIFICATION .....	6
VII	MANDAT DE GESTION DISCRÉTIONNAIRE.....	7
VIII	VOTRE PROFIL D'INVESTISSEUR MiFID.....	11
IX	DÉCLARATION DE STATUT FATCA (US PERSON) .....	13
X	DÉCLARATION .....	14

**I TITULAIRE (à remplir en lettres majuscules)**

M. Mme Mlle

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Nom de jeune fille : .....

Etat civil : Marié(e) Célibataire  
Veuf(ve) Divorcé(e) Autre (à préciser) : .....

Né(e) le : ..... Lieu de naissance (Ville et pays) : .....

Nationalité : ..... Autres nationalités : .....

**► Domicile légal**

Numéro et rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

**► Contacts**

Téléphone privé : (+ ..... ) ..... Téléphone professionnel : (+ ..... ) .....

Portable privé : (+ ..... ) ..... Portable professionnel : (+ ..... ) .....

Email personnel : .....

Email professionnel : .....

**► Fonction actuelle ou précédente (pour les retraité(e)s)**

Organisation : .....

Membre actif du personnel Retraité(e) Autre (à préciser) : .....

Fonction/Responsabilités : .....

**► Si vous n'êtes pas fonctionnaire international, merci de préciser :**

Employeur : .....

Membre actif du personnel Retraité(e) Autre (à préciser) : .....

Fonction/Responsabilités : .....





**► Relevés de compte**

Les relevés de compte seront mis à votre disposition mensuellement via notre site internet de consultation de comptes AMFIE.NET. AMFIE.NET vous permet notamment de :

- connaître les soldes de vos comptes et les opérations enregistrées au cours des derniers 180 jours ;
- consulter vos transactions boursières et visualiser la valeur journalière de votre portefeuille ;
- imprimer ou télécharger en format pdf vos 24 derniers relevés de compte, vos 12 derniers relevés mensuels de carte de crédit et vos 12 derniers relevés mensuels de portefeuilles.

Nous vous prions de noter que les identifiants d'accès à AMFIE.NET vous seront envoyés à votre adresse de domicile et ne pourront en aucun cas vous être fournis par voie électronique ou fax.

Si vous souhaitez également recevoir les relevés de comptes sous format papier à votre adresse de domicile nous vous prions de nous le signifier en cochant la case ci-après :

Oui, je souhaite également recevoir mes relevés de comptes sous format papier à mon adresse de domicile.

*(Cette option occasionnera des frais supplémentaires.)*

**► Correspondances**

- Les correspondances d'ordre général vous seront adressées par courrier postal à votre adresse de domicile.

Afin de vous identifier lors de vos appels téléphoniques, merci d'écrire un mot de passe\* dans la case ci-dessous et répondre à au moins une question :

\* Votre mot de passe doit contenir entre 4 et 10 caractères et être composé de chiffres et/ou de lettres. Il vous sera demandé lors de vos appels téléphoniques.

1. Quel est le nom de jeune fille de votre grand-mère maternelle ? .....

2. Comment s'appelait votre premier animal de compagnie ? .....

3. Où avez-vous rencontré votre conjoint(e) ? .....

4. Dans quelle rue avez-vous grandi(e) ? .....

5. Quel sport avez-vous pratiqué enfant ? .....

6. Quel est le surnom de votre premier enfant ? .....

## ► ENTRE

Nom et Prénom : .....

Ci-après dénommé(e) le « Sociétaire »  
D'UNE PART,

## ► ET

AMFIE, ASSOCIATION COOPÉRATIVE FINANCIÈRE DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, Société coopérative organisée en société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le N° B 35566, dont le siège social est situé à L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction,

Ci-après dénommée « l'AMFIE »  
D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet et Etendue du Mandat**

(si le Sociétaire est déjà sociétaire de l'AMFIE):

Par les présentes, le Sociétaire donne mandat discrétionnaire à l'AMFIE, qui l'accepte, de gérer au nom et pour son compte, selon les conditions prévues aux présentes, tous les montants (ci-après « les Liquidités ») qui sont d'ores et déjà et, le cas échéant, seront à l'avenir déposés par le Sociétaire sur son compte personnel AMFIE (ci-après « le Compte ») et transférés sur les comptes collectifs (« omnibus accounts ») ouverts au nom de l'AMFIE auprès de toutes les banques dépositaires partenaires (ci-après le « Compte AMFIE SCOP S.A. »), montants dont le Sociétaire déclare avoir la libre disposition.

(si le Sociétaire est un nouveau sociétaire de l'AMFIE):

Par les présentes, le Sociétaire donne mandat discrétionnaire à l'AMFIE, qui l'accepte, de gérer au nom et pour son compte, selon les conditions prévues aux présentes, tous les montants (ci-après « les Liquidités ») qui seront déposés par le Sociétaire sur son compte personnel AMFIE (ci-après « le Compte ») et transférés sur les comptes collectifs (« omnibus accounts ») ouverts au nom de l'AMFIE auprès de toutes les banques dépositaires partenaires (ci-après le « Compte AMFIE SCOP S.A. »), montants dont le Sociétaire déclare avoir la libre disposition.

Il est spécifié que l'AMFIE est une entité régulée soumise à un contrôle prudentiel en tant qu'entreprise d'investissement au regard de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la « Directive MiFID II ») et de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après la « LSF »).

A toutes fins utiles et par souci de clarté, les parties reconnaissent expressément que le mandat de gestion discrétionnaire porte uniquement sur les Liquidités et exclut tous les avoirs et titres en tous genres autres qu'en numéraires que le Sociétaire pourrait détenir.

A cet effet, le Sociétaire confère tous pouvoirs à l'AMFIE, en qualité de gérant discrétionnaire, afin de gérer les Liquidités suivant sa libre appréciation, mais conformément aux dispositions du présent mandat et la politique d'investissement convenue, au mieux des intérêts du Sociétaire et selon les règles de l'art et à respecter les règles de conduite qui s'imposent à l'AMFIE. Le Sociétaire dispense expressément l'AMFIE de tout devoir de consultation et/ou d'accord préalable.

Les décisions d'investissement relèvent de la seule responsabilité de l'AMFIE. En particulier, l'AMFIE choisit à sa convenance l'objet des placements ainsi que le moment le plus opportun pour leur exécution dès lors qu'ils ressortent de la stratégie de gestion définie à l'article 3 et qu'ils sont compatibles avec le profil d'investissement qui a été établi, conformément à l'expérience du Sociétaire en matière d'investissement, à sa situation financière, ses connaissances, ses objectifs et son horizon d'investissement.

Le caractère discrétionnaire du présent mandat implique nécessairement la non-intervention du Sociétaire dans les décisions d'investissement prises par l'AMFIE et portant sur les Liquidités. Tout ordre portant sur des instruments financiers initié par l'AMFIE ne pourra être effectué que conformément aux dispositions des Conditions Générales de l'AMFIE.

Il est expressément reconnu par les parties que le présent mandat est conclu en raison du caractère intuitu personae entre le Sociétaire et l'AMFIE et que, en conséquence, l'AMFIE n'est pas autorisée à faire appel pour la gestion des Liquidités à une ou des société(s) de gestion tierce(s), une violation de cette stipulation devant être considérée comme susceptible d'engager sa responsabilité, en application de l'article 6 ci-après.

**Article 2 : Compte AMFIE SCOP S.A. - Dépôt des avoirs du Sociétaire**

Les Liquidités sont ou seront déposées par le Sociétaire ou, le cas échéant, ses mandataires sur le Compte AMFIE SCOP S.A..

Le Sociétaire reconnaît être pleinement informé que le Compte AMFIE SCOP S.A. regroupe les différents comptes collectifs (« omnibus accounts ») ouverts au nom de l'AMFIE uniquement auprès de banques dépositaires au Luxembourg qui sont partenaires de l'AMFIE (ci-après les « Dépositaires », individuellement le « Dépositaire ») et agréées par le Ministre des Finances après analyse de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après la « CSSF »), dont la liste est publiée et mise à jour régulièrement sur le site internet de l'AMFIE et pourra être communiquée au Sociétaire à sa demande.

Le Sociétaire demeure l'entier propriétaire des fonds qui ont été déposés par lui ou, le cas échéant, ses mandataires sur le Compte AMFIE SCOP S.A.. Ces fonds, comme ceux des autres sociétaires de l'AMFIE sont des avoirs de tiers sous gestion de fortunes inscrits hors bilan dans la comptabilité

de l'AMFIE. Les Dépositaires et l'AMFIE s'assurent notamment que le Compte AMFIE SCOP S.A. ne contient aucun avoirs propres de l'AMFIE, lesquels sont regroupés dans un compte séparé auprès des Dépositaires concernés.

Le Compte AMFIE SCOP S.A. est également destiné à recueillir les dividendes, intérêts et autres revenus générés par les placements effectués par l'AMFIE et provenant des Liquidités ainsi que les produits de la liquidation éventuelle de ces placements.

Il est également expressément convenu entre les parties que le Sociétaire peut disposer à tout moment de sa quote-part des avoirs inscrits en Compte AMFIE SCOP S.A.. AMFIE garantit en effet au Sociétaire qu'elle garde suffisamment de liquidités immédiatement disponibles sur le Compte AMFIE SCOP S.A. pour répondre à tout retrait inopiné de la part du Sociétaire.

Néanmoins, tout retrait de fonds substantiel effectué par le Sociétaire pendant la durée du présent mandat pourrait entraîner une réorganisation des Liquidités qui ne saurait être constitutive d'une quelconque responsabilité de l'AMFIE vis-à-vis du Sociétaire. Ce dernier reconnaît notamment que son ou ses retrait(s) de Liquidités entraîne(nt) (i) automatiquement une diminution des intérêts à percevoir sur la période restant due en raison de la diminution du montant nominal déposé et qui a été placé sur des comptes à vue ou à terme rémunérés et (ii) possiblement des pénalités qui pourraient annuler le rendement d'intérêt proposé.

### Article 3 : Objectifs de la gestion

L'AMFIE devra gérer les Liquidités en bon père de famille conformément aux règles de l'art s'appliquant à une telle gestion et exercera son mandat conformément à la stratégie nécessaire à la gestion des Liquidités, telle que décrite ci-après. Cette stratégie de gestion a été déterminée en premier lieu par le fait que le Sociétaire est adhérent de l'AMFIE et, à ce titre, adhère à la nature coopérative qui lui impose mais lui garantit un partage des revenus réalisés par l'AMFIE et provenant de l'ensemble des liquidités de tous les sociétaires et non pour des raisons de performances de gestion passées, de perspectives de rendement attendu ou de stratégies de gestion définies en fonction du profil d'investissement du Sociétaire. L'objectif de gestion assigné par le Sociétaire est celui qui correspond à une GESTION DE TYPE CONSERVATRICE qui est celle de préservation du capital.

L'AMFIE reconnaît spécialement qu'elle est seule responsable du respect des règles de conduite encadrant la prestation du service de la gestion discrétionnaire des Liquidités. En application des règles MiFID II, l'AMFIE procède à la classification du Sociétaire selon son profil d'investissement, réalise le test d'évaluation de l'adéquation du service de gestion discrétionnaire avec la situation personnelle et financière du Sociétaire et les objectifs d'investissement décrits à l'article 3. Le Sociétaire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de l'AMFIE et particulièrement de la section III intitulée « Aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers » qui font l'objet des placements définis dans la stratégie de gestion. Il confirme avoir été informé par l'AMFIE des risques applicables à la stratégie d'investissement définie au présent article et déclare être conscient que les investissements en instruments des marchés financiers ou monétaires comportent des risques tels que les risques de conjoncture économique, de qualité des émetteurs ou contreparties, de devise ou de taux d'intérêts, pouvant entraîner des pertes à sa charge.

L'objectif de gestion est la recherche d'une valorisation des Liquidités compatible avec l'objectif de préservation du capital. L'objectif de gestion est un placement avec une prise de risques limitée assurant des revenus réguliers au Sociétaire.

La valeur des avoirs du Sociétaire peut dès lors connaître des fluctuations modérées.

Les Liquidités seront investies uniquement en placements monétaires, instruments à taux fixe ou variable (à volatilité limitée) et en investissements présentant des risques limités de perte en capital. Les produits autorisés sont repris sous l'article 4.

L'AMFIE place les Liquidités avec une politique de diversification des risques à trois niveaux. (i) Les dépôts des sociétaires de l'AMFIE sont placés par celle-ci avec un maximum de 25% auprès d'un même

Dépositaire et (ii) à hauteur de 20% au moins, et jusqu'à 50% au plus, sur des comptes de dépôts à vue et/ou des comptes à terme. En ce qui concerne les placements en produits d'investissement, (iii) ils suivent une politique de diversification qui assure qu'un maximum de 25% est investi sur un même produit.

Ces pourcentages pourront, selon les époques et l'opinion du gestionnaire sur l'évolution de la conjoncture, être modifiés par celui-ci, mais sans jamais remettre en cause la diversification de 4 produits au minimum.

L'AMFIE investit les Liquidités en principe dans la même devise que les dépôts faits par le Sociétaire sur son Compte.

### Article 4 : Opérations et types de produits autorisés

#### a) Liste des produits d'investissements autorisés

L'AMFIE est autorisée à investir dans les produits suivants :

1. Obligations d'Etat, ou d'organismes dits supranationaux ;
2. Obligations non convertibles émises par des sociétés cotées ou non cotées (« corporate ») financières et non financières ;
3. Fonds communs de placement investis à concurrence d'un minimum de 75% dans les produits repris sous les points 1 & 2 de cette liste ;
4. EMTN (European Medium Term Notes) à capitaux garantis et non-garantis (avec sous-jacent de type investment grade minimum) ;
5. Fonds immobiliers relevant des catégories "Core Funds"<sup>1</sup> et "Value Added Funds"<sup>2</sup> selon les catégories données par l'INREV (European Association for Investors in Non-listed Real Estate Vehicles ou Association Européenne pour les Investisseurs dans des Véhicules Immobiliers Non Cotés), et fonds d'infrastructure de profil similaire.

#### b) Restrictions

Les Liquidités ne seront pas placées/investies en actions ni en obligations convertibles en actions, ni, pour ce qui concerne les produits autorisés 1 à 4 (article 4 point a), en valeurs autres que celles disposant d'une notation dite « investment grade » de Aaa/Aa1-Aa3/A1-A3/Baa1-Baa3<sup>3</sup> d'après l'échelle de notation Moody's ou de AAA à BBB-, d'après l'échelle S&P.

Les placements sur les produits de taux ne concernent que des achats fermes, le débouclage de l'investissement étant en principe réalisé à la date maturité des titres obligataires concernés sauf dans l'hypothèse où l'AMFIE procéderait à la revente d'un titre spécifique qui n'aurait cessé de se déprécier ou de s'apprécier.

L'AMFIE exclut de sa politique de gestion tout achat spéculatif comme l'achat à terme, les contrats de swap, d'option, l'investissement dans des instruments dérivés dans un but de spéculation, etc.. Cependant, l'AMFIE s'autorise à prendre des instruments de couverture des risques, dans le seul but de se prémunir d'un risque (devise ou taux) sur les investissements qu'elle a réalisés et non dans un but spéculatif.

#### c) Opérations

Pour la gestion des Liquidités, le Sociétaire donne tout pouvoir à l'AMFIE pour exécuter de sa propre initiative sur le Compte toutes les opérations que le gestionnaire jugera nécessaires ou utiles, notamment :

- procéder à des placements monétaires (formats dépôts ou certificat de dépôts) en euros ou en toutes autres devises
- effectuer toutes opérations d'achat, de souscription, de vente,

<sup>1</sup> "Fonds de Base" ont une faible exposition à la location, c.-à-d. une faible exposition aux loyers vacants ou aux échéances de bail à court terme et un effet de levier faible à modéré. Un faible pourcentage d'actifs non essentiels est retenu. En conséquence, ces fonds ont en principe des rendements relativement élevés et présentent une volatilité relativement faible. L'INREV définit 2 sous-catégories de fonds de base en fonction de l'effet de levier appliqué. Core ≤ 40% rapport prêt-valeur permettent un effet de levier jusqu'à 40% rapport prêt-valeur et Core > 40% permettent un levier au-dessus de 40% rapport prêt-valeur.

<sup>2</sup> Les fonds à valeur ajoutée comprennent généralement une combinaison d'investissements de base et de placements non essentiels qui auront des flux de revenus moins stables. Les flux de revenus moins stables peuvent être dus aux loyers vacants, à des échéances à court bail et à des besoins de remise en état, qui, d'autre part, offrent un potentiel de hausse. Une part importante du rendement des fonds à valeur ajoutée devraient provenir de l'appréciation/de l'amortissement et devraient présenter une volatilité modérée

<sup>3</sup> Echelle de notation Moody's :

Aaa : La plus haute note. L'aptitude à payer les intérêts et rembourser le capital est extrêmement forte ; Aa1 - Aa3: L'aptitude à faire face au paiement des intérêts et du capital reste très forte et ne diffère que dans une faible mesure de celle de la catégorie « Aaa » ;

A1-A3: Forte capacité au paiement des intérêts et du capital, mais certaine sensibilité aux effets défavorables des changements de circonstances ou de conditions économiques.

Baa1-Baa3: Capacité encore suffisante au paiement des intérêts et du capital, mais des conditions économiques défavorables ou une modification des circonstances sont davantage susceptibles d'affecter l'aptitude au service normal de la dette.



d'échange des valeurs mobilières à taux, des parts de fonds ou tout autre produit autorisé (article 4 point a) correspondant à l'objectif de gestion, tel que défini à l'article 3; et

- diversifier les placements provenant des Liquidités.

En agissant au mieux des intérêts du Sociétaire, l'AMFIE donnera, pour le compte du Sociétaire, toutes instructions nécessaires pour exercer les droits, quels qu'ils soient, attachés aux valeurs provenant des placements effectués et pour percevoir les coupons, intérêts et autres revenus liés à ces valeurs.

Il est cependant entendu que l'AMFIE ne sera en aucun cas tenue de participer pour compte du Sociétaire à des assemblées d'obligataires ou autres, ni de prendre part à des votes.

Toutes les opérations visées ci-dessus seront effectuées dans le cadre des règlements et législations en vigueur sur les marchés où elles seront initiées.

## **Article 5 : Information et rémunération du Sociétaire**

### **5.1. Obligations d'information incombant à l'AMFIE**

Le Sociétaire, s'il est adhérent à AMFIE.NET reçoit, en accédant à la plateforme online, les informations suivantes :

- ses extraits de compte ;
- ses états de fortune ;
- ses états de portefeuille titres ;
- ses relevés Cartes de crédit.

### **5.2. Modalités de paiement au Sociétaire des revenus tirés des Liquidités**

Les revenus générés par les placements du Compte AMFIE SCOP S.A. sont distribués au Sociétaire au prorata du montant et de la durée des dépôts des Liquidités sur le Compte AMFIE SCOP S.A. sous forme d'une distribution d'intérêts faite trimestriellement.

### **5.3. Obligations d'information du Sociétaire**

Le Sociétaire s'engage à informer immédiatement l'AMFIE des erreurs, différences et irrégularités qu'il aurait constatées dans les extraits de compte ou dans toute autre documentation envoyée dans le cadre du présent mandat, ainsi que de tout retard ou omission dans l'acheminement de ces communications.

A défaut, les dispositions des Conditions générales seront appliquées. Dans le cadre du présent mandat, l'AMFIE est autorisée à rectifier d'office, à tout moment, les erreurs matérielles qui apparaîtraient dans les extraits de compte.

## **Article 6 : Responsabilité de l'AMFIE**

L'AMFIE n'est pas tenue à une obligation de résultat mais à une obligation de moyens quant aux objectifs de rendement, étant donné que les placements à réaliser conservent un aspect aléatoire, même dans le cas d'une gestion de type conservatrice telle que stipulée à l'article 3. Ainsi, l'AMFIE ne garantit pas que les rendements recherchés soient nécessairement obtenus.

La responsabilité de l'AMFIE ne saurait donc être mise en jeu au titre de la performance, y compris en cas de moins-value des valeurs des Liquidités sous gestion ou en cas de diminution, fluctuations dans le rendement, ou perte de valeur des titres placés, dès lors que l'AMFIE aurait agi dans le cadre et conformément à l'objectif de gestion décrit à l'article 3. Il est expressément reconnu par les parties que l'AMFIE accomplit tous les actes de gestion en « bon père de famille » et de bonne foi et ne peut être responsable que pour faute lourde, dol et négligence grave.

En tout état de cause, l'AMFIE ne pourra être tenue pour responsable des conséquences qui pourraient résulter de faits ou circonstances indépendants de sa volonté, tels que notamment la saisie civile ou pénale du Compte, les grèves, les défaillances d'un système informatique ou d'un moyen de communication, le dysfonctionnement d'un système de paiement, de compensation ou d'une bourse de valeur ou marché quelconque ou tout autre événement de nature quelconque. Elle ne sera pas non plus responsable des conséquences résultant soit de mesures prises par des autorités nationales ou étrangères, soit de modifications apportées aux lois et réglementations nationales ou étrangères, soit de la situation fiscale du Sociétaire. Elle sera exonérée de toute responsabilité

en cas de force majeure.

## **Article 7 : Déclarations et obligations des Parties**

### **7.1. Déclarations et obligations du Sociétaire**

Le Sociétaire déclare avoir la pleine capacité juridique d'agir au titre du présent mandat de gestion.

Le Sociétaire déclare que toutes les informations sur sa situation personnelle et patrimoniale communiquées à l'AMFIE à la signature du présent mandat ainsi que lors de l'ouverture de son compte à l'AMFIE sont exactes et sincères et il s'engage à informer l'AMFIE sans délai de toute modification de celles-ci.

Le Sociétaire déclare être parfaitement informé de ses obligations légales telles que résultant de toutes les lois qui lui sont applicables, notamment en matière fiscale et pénale. Le Sociétaire déclare se conformer à toutes les obligations de déclaration et autres lui incombant.

Le Sociétaire déclare enfin :

- être averti du fait que des pertes sont possibles, notamment en raison de l'évolution défavorable des marchés;
- être suffisamment informé par l'AMFIE pour pouvoir lui donner les pouvoirs nécessaires à la bonne exécution du présent mandat de gestion discrétionnaire ; et
- être pleinement informé (i) des risques financiers pouvant découler de l'exécution des opérations faisant l'objet du présent mandat à raison de leur caractère aléatoire, et dont il a été pleinement informé par l'AMFIE et (ii) du fait que les pertes ou bons résultats obtenus dans le passé ne sont pas une garantie de bons résultats à l'avenir.

### **7.2. Déclarations et obligations de l'AMFIE**

L'AMFIE s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne gestion des Liquidités sous mandat et en conformité avec les objectifs ou la politique d'investissement convenue avec le Sociétaire et telle que définie à l'article 3.

L'AMFIE s'engage à suivre l'évolution de la valeur des Liquidités en fonction de la nature des risques inhérents aux placements effectués par l'utilisation d'un système de gestion de trésorerie qui permet de suivre au jour le jour la valeur des liquidités, les rendements, les différents risques de contreparties et pays.

Plus généralement, l'AMFIE s'engage à respecter toutes les règles qui lui sont applicables, notamment en sa qualité d'entreprise d'investissement dont l'activité est soumise à la supervision et au contrôle de la CSSF, en particulier les règles de conduite relatives au secteur financier, la fourniture de services d'investissement à des clients et l'obligation au secret professionnel telles qu'énoncées aux articles 37-2, 37-3 et 41 de la LSF, ainsi que les dispositions du Code Civil relatives au mandat de gestion.

L'AMFIE s'abstiendra de tout comportement susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts entre elle-même et le Sociétaire. Elle évitera également toute action ou toute opération qui aurait pour effet de porter préjudice à l'image et à la bonne réputation du Sociétaire.

L'AMFIE s'engage à consulter de façon régulière la situation du Compte et à vérifier si les instructions qu'il a données aux Dépositaires relatives à l'un des Comptes AMFIE SCOP S.A. ont été correctement exécutées.

Le Sociétaire et l'AMFIE reconnaissent et se donnent mutuellement acte que le Dépositaire n'est investi d'aucun pouvoir de gestion.

## **Article 8 : Rémunération de l'AMFIE**

En raison de sa nature coopérative, l'AMFIE ne perçoit pas de commission de gestion. L'AMFIE se rémunère sur la totalité des avoirs gérés sur le Compte AMFIE SCOP S.A.. Ce sont l'ensemble des sociétaires qui la rémunèrent sans qu'il soit fait de différences dans l'application du pourcentage que doivent lui payer les sociétaires, par exemple, selon les montants déposés ou l'ancienneté d'adhésion à l'AMFIE.

La rémunération de l'AMFIE n'est pas un pourcentage fixe mais varie en fonction (i) de ses frais de fonctionnement et de la constitution de toutes réserves imposées par la loi ou par une gestion prudente de ses activités et de son développement et (ii) des taux d'intérêts qui auront été négociés ou acceptés par l'AMFIE lors de ses placements ainsi que du montant total en gestion sur le Compte AMFIE SCOP S.A..

Pour les modalités de paiement de l'AMFIE dans le cadre du présent mandat, l'AMFIE débitera le montant dû par le Sociétaire (et calculé par l'AMFIE selon le principe d'égalité entre sociétaires et les critères définis au paragraphe ci-dessus) du montant devant être distribué au Sociétaire en application de l'article 5.2.

En cas de résiliation du présent mandat de gestion en cours de trimestre, la rémunération perçue par l'AMFIE sur les Liquidités pour le trimestre en cours lui demeurera définitivement acquise.

#### Article 9 : Durée - Résiliation

Le présent mandat de gestion est valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Il peut être résilié à tout moment, pour un quelconque motif et sans justification, à l'initiative du Sociétaire ou de l'AMFIE, par lettre recommandée avec accusé de réception.

- la dénonciation à l'initiative du Sociétaire prend effet dès réception de la lettre recommandée par l'AMFIE qui cesse alors d'être habilitée à prendre l'initiative de nouvelles opérations.

- la dénonciation par l'AMFIE prend effet cinq (5) jours après réception de la lettre recommandée par le Sociétaire.

La résiliation du mandat de gestion entraînera la clôture du Compte et la perte de la qualité de sociétaire.

En cas de résiliation du présent mandat pour un quelconque motif, le Sociétaire, ses successeurs ou représentants légaux s'obligent à communiquer à l'AMFIE, dans un délai de trente (30) jours, les instructions relatives à la clôture du Compte.

#### Article 10 : Mandat post-mortem

Dans l'hypothèse où le Sociétaire est une personne physique, le présent mandat ne prendra pas fin avec le décès du Sociétaire mais continuera à porter tous ses effets jusqu'à instruction contraire notifiée par écrit à l'AMFIE par son ou ses ayants droits, ou leurs représentants légaux ou par le notaire chargé d'ouvrir la succession.

Il est expressément convenu qu'après le décès du Sociétaire, l'AMFIE continuera à assurer la gestion des Liquidités sur base de la stratégie d'investissement du présent mandat.

#### Article 11 : Communication et Correspondance

En ce qui concerne les dispositions applicables à toute correspondance entre l'AMFIE et le Sociétaire dans le cadre du présent mandat, notamment la langue utilisée et l'adresse à laquelle l'AMFIE adresse ses correspondances au Sociétaire, les parties conviennent de se référer aux dispositions des Conditions Générales de l'AMFIE.

En particulier, si le Sociétaire a opté pour la domiciliation de son courrier auprès de l'AMFIE, tout courrier adressé par l'AMFIE au Sociétaire est à déposer au siège de l'AMFIE et le Sociétaire s'oblige, nonobstant la domiciliation de son courrier, à en prendre connaissance régulièrement et à s'informer en tout état de cause de la situation des placements issus des Liquidités et en particulier de la valeur estimée au 31 décembre de chaque année.

#### Article 12 : Droit applicable et Juridictions compétentes

Les relations entre le Sociétaire et l'AMFIE découlant du présent contrat seront régies par la loi luxembourgeoise ainsi que, pour ce qui n'est pas expressément prévu par les présentes, par les dispositions des conditions générales de l'AMFIE. Les tribunaux de Luxembourg-Ville seront seuls compétents pour toutes contestations entre le Sociétaire et l'AMFIE.

Fait à Luxembourg

Le.....

*Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour mandat »*

Pour AMFIE

Une copie du présent "Mandat de gestion discrétionnaire", dûment signée par la Direction autorisée de l'AMFIE vous sera envoyée pour vos dossiers.

Depuis le 1er novembre 2007, la directive européenne "Markets in Financial Instruments Directive" (en abrégé MiFID) est applicable à toutes les institutions financières.

L'AMFIE doit être informée de vos connaissances et/ou de votre expérience en ce qui concerne les produits financiers. Cette information est strictement confidentielle et uniquement destinée à l'AMFIE.

#### I. Vos connaissances sur les instruments financiers et votre expérience en matière de transactions boursières

- I.1. Disposez-vous d'une expérience en matière d'investissement financiers ? OUI      NON
- I.2. Combien de transactions sur instruments financiers avez vous effectué au cours des deux dernières années ?
- |   |    |       |        |     |
|---|----|-------|--------|-----|
| 0 | <2 | 2 - 4 | 5 - 10 | >10 |
|---|----|-------|--------|-----|
- I.3. Comment estimez-vous vos connaissances des produits financiers ? Elevée signifie que vous avez déjà une bonne idée des risques, du rendement attendu et des caractéristiques fiscales du produit financier.
- |        |         |        |        |
|--------|---------|--------|--------|
| Elevée | Moyenne | Faible | Aucune |
|--------|---------|--------|--------|
- Comptes courants et produits monétaires (dépôts à terme, fonds monétaires, produits structurés à sous-jacents monétaires...)
- Obligations
- Actions
- Investissements alternatifs
- Produits structurés, dérivés, futures

#### II. Votre situation patrimoniale

- II.1. A combien estimez-vous votre revenu annuel net en euro (après déduction des impôts et crédits) ?
- |          |                      |                      |                        |            |
|----------|----------------------|----------------------|------------------------|------------|
| <100.000 | 100.000 -<br>250.000 | 250.000 -<br>500.000 | 500.000 -<br>1.000.000 | >1.000.000 |
|----------|----------------------|----------------------|------------------------|------------|
- II.2. Quelle est votre principale source de revenu ?
- |          |                          |          |                 |
|----------|--------------------------|----------|-----------------|
| Héritage | Activité professionnelle | Retraite | Investissements |
|----------|--------------------------|----------|-----------------|
- II.3. A combien estimez-vous vos dépenses annuelles en euro ?
- |          |                      |                      |                        |            |
|----------|----------------------|----------------------|------------------------|------------|
| <100.000 | 100.000 -<br>250.000 | 250.000 -<br>500.000 | 500.000 -<br>1.000.000 | >1.000.000 |
|----------|----------------------|----------------------|------------------------|------------|
- II.4. Comment se compose votre patrimoine en euro ?
- |          |                      |                      |                        |            |
|----------|----------------------|----------------------|------------------------|------------|
| <100.000 | 100.000 -<br>250.000 | 250.000 -<br>500.000 | 500.000 -<br>1.000.000 | >1.000.000 |
|----------|----------------------|----------------------|------------------------|------------|
- Dépôts bancaires et valeurs mobilières
- Biens immobiliers
- Autres biens
- Dettes
- Produits structurés, dérivés, futures
- II.5. Quelle est la fréquence des retraits que vous envisagez d'effectuer ?
- |                     |           |               |          |
|---------------------|-----------|---------------|----------|
| Aucun retrait prévu | Mensuelle | Trimestrielle | Annuelle |
|---------------------|-----------|---------------|----------|
- II.6. Avez-vous prévu des dépenses extraordinaires dans les trois prochaines années ? OUI      NON

### III. L'objectif d'investissement

Quel est le niveau de risque maximal que vous êtes prêt(e) à prendre au regard de vos attentes de rendement ?

VERT Actions 0 % Obligations / liquidités 100 %	Conservateur : vise sur le moyen terme une performance supérieure à celle d'un placement monétaire. Pour atteindre cet objectif, vous êtes prêt(e) à assumer la volatilité qui résulte de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur le cours des obligations.
BLEU Actions 30 % Obligations / liquidités 70 %	Défensif: vise sur le moyen terme une performance supérieure à celle d'un portefeuille obligataire. Pour atteindre cet objectif, vous êtes prêt(e) à assumer un risque modéré sur le capital investi.
JAUNE Actions 50 % Obligations / liquidités 50 %	Neutre : a pour objectif de maintenir un équilibre entre les placements obligataires (-> rendement) et les placements en actions (-> croissance du capital) si vous acceptez une variation du cours de vos placements.
ORANGE Actions 75 % Obligations / liquidités 25 %	Dynamique : a pour principal objectif la recherche d'une plus-value en capital. Des placements obligataires s'y ajoutent de façon à générer du rendement et réduire la volatilité du placement.
ROUGE Actions 100 % Obligations / liquidités 0 %	Agressif : vise la croissance du capital à long terme, vous êtes prêt(e) à assumer la volatilité des marchés actions.

Par souci de compréhension, les représentations reposent sur des hypothèses d'allocation simplifiée (actions / obligations). Le choix d'un profil ne signifie pas que les investissements devront se limiter à ces deux catégories d'actifs.

### IV. Formation

IV.1. Quel niveau de formation avez-vous obtenu ?

Diplôme d'études secondaires ou équivalent

Diplôme d'études supérieures universitaires ou équivalent

aucun

IV.2. Quel est votre niveau d'expérience professionnelle des marchés financiers ?

Aucun

Employé du secteur financier

Investisseur professionnel

Le Profil d'Investisseur du Sociétaire ainsi défini déterminera si une transaction peut être envisagée eu égard à ses caractéristiques et aux risques liés aux instruments financiers auxquels elle se rapporte. Ce profil a été déterminé en fonction des réponses obtenues au questionnaire ci-dessus. Il reste loisible au Sociétaire de modifier à tout moment son Profil d'Investisseur en fonction d'éventuels changements dans sa situation, ses besoins ou ses projets. Il se chargera dans ce cas d'en informer l'AMFIE sans délai.

#### ► Risques inhérents aux investissements

Le Sociétaire a été informé que les investissements dans des instruments financiers comportent des risques tels que les risques de conjoncture économique, de qualité des émetteurs ou contreparties, de devises ou de taux d'intérêt pouvant entraîner des pertes à sa charge. La connaissance du Sociétaire dans les instruments financiers et les risques associés a été cernée au travers des réponses fournies au questionnaire soumis au Sociétaire.

#### ► Décharge

Si, pour des raisons qui lui sont personnelles, le Sociétaire ne donne pas à l'AMFIE les informations sollicitées pour cerner son profil d'investisseur, il reconnaît être conscient que l'AMFIE ne pourra garantir l'adéquation des services offerts avec ses besoins. Le document « Votre Profil d'investisseur MiFID » complète les Conditions Générales de l'AMFIE signées par le Sociétaire ainsi que toute autre convention conclue entre l'AMFIE et le Sociétaire et, à défaut d'information contraire, s'applique à toutes ses relations avec, et tous ses comptes auprès de l'AMFIE.

**Cette rubrique doit impérativement être renseignée.**

- Etes-vous une «US Person» suivant la définition reprise ci-dessous ou disposez-vous du statut de résident fiscal américain pour d'autres raisons:
- |  |     |     |
|--|-----|-----|
|  | OUI | NON |
|--|-----|-----|

Vous devez cocher la réponse « OUI » si vous remplissez au moins un des critères suivants :

- a. Vous avez la nationalité américaine (y compris les personnes ayant une double nationalité ou plusieurs nationalités),
- b. Vous êtes né(e) aux USA,
- c. Vous avez une résidence aux USA,
- d. Vous possédez un titre de séjour aux USA (par exemple une «Green Card»),
- e. Vous avez séjourné aux USA pour une période d'au moins 31 jours (consécutifs ou non) au cours de l'année civile, et si vous avez séjourné plus de 183 jours au total sur l'année en cours et les deux années civiles précédentes. La méthode de calcul est la suivante : les jours de l'année en cours sont comptés en totalité ; les jours de l'année antérieure sont comptés pour un tiers ; les jours de l'année avant l'année antérieure sont comptés pour un sixième,

Il est à noter qu'une personne qui n'a pas le statut de «US Person» peut être considérée comme un résident fiscal américain pour d'autres raisons (par exemple une double résidence, une déclaration d'impôt conjointe avec une 'US Person' [un conjoint par exemple], ou encore suite à une demande de renonciation à la nationalité américaine ou de titre de séjour longue durée).

► **Obligation de déclaration de changement de statut**

Le sociétaire doit immédiatement signaler à l'AMFIE s'il change de statut et devient une «US Person» ou devient résident fiscal américain. Cette déclaration est également obligatoire s'il perd son statut de «US Person» ou n'est plus résident fiscal américain.

► **Devoir de Coopération**

Si des indices en rapport avec un statut potentiel de résident fiscal américain sont identifiés par l'AMFIE, cette dernière est dans l'obligation de faire des recherches approfondies afin de déterminer si le sociétaire/bénéficiaire économique est effectivement un résident fiscal américain. Celui-ci s'engage à coopérer avec l'AMFIE pour déterminer son propre statut. Le devoir de coopération implique spécifiquement l'obligation de fournir des réponses complètes et exactes aux questions qui seront posées par l'Association.

- Si vous êtes une « US Person » nous vous prions de remplir et signer impérativement le formulaire W-9\*.
- Si vous n'êtes pas une « US Person », mais que subsiste malgré tout un ou plusieurs des indices d'américanité susvisés, nous vous prions de remplir et signer impérativement le formulaire W-8BEN\*.
- Si vous habitez aux USA, possédez-vous un visa G ? 

	OUI	NON
--	-----	-----

  
Si vous avez répondu oui, merci de bien vouloir joindre au présent dossier d'adhésion une copie de ce visa.
- Dans le cas où vous avez renoncé à votre nationalité américaine, nous vous prions de nous transmettre une copie de votre Certificat de perte de la nationalité américaine.

\* Ces formulaires sont disponibles sur notre site internet dans la rubrique «Documents», ou sur le site officiel de l'*Internal Revenue Service* ([www.irs.gov](http://www.irs.gov)), ou sur demande auprès de notre Secrétariat.

Je soussigné(e),

- Certifie avoir pris connaissance et accepte les Statuts et Conditions Générales de l'AMFIE ;
- M'engage à informer l'AMFIE en cas de changement des informations fournies dans ce dossier d'adhésion ;
- Comprends pleinement les implications de la déclaration de statut FATCA (US person), et autorise expressément l'AMFIE à divulguer mon identité ainsi que de communiquer toute information concernant mon/mes compte(s) à la banque dépositaire et/ou aux autorités fiscales américaines le cas échéant ;
- Déclare que l'AMFIE a recueilli les données sur mes connaissances et mon expérience en matière d'investissement, ma situation financière et mes objectifs de placement avant de procéder à des investissements ;
- Certifie que les renseignements figurant dans ce dossier d'adhésion sont complets, exacts et sincères.

Fait à Luxembourg, le .....

Signature\*

\* Cette signature confirme de manière non équivoque les assertions qui la précèdent et fera office de signature de référence dans vos relations avec l'Association.

#### Comment avez-vous connu l'AMFIE ?

via un collègue

via mon organisation

lors d'une visite d'un représentant de l'AMFIE à mon organisation

via un coordonnateur

via le site de l'AMFIE

via les réseaux sociaux

par héritage

lors d'une présentation

autre.....